

Association ARABESQUE

Maison des Sports et de la Culture
4, rue Camille Pelletan
33 270 FLOIRAC

VILLE
DE
FLOIRAC

CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2019

Entre

La ville de Floirac

6 avenue Pasteur – 33270 Floirac

Tél. DAC : 05 57 80 87 23

SIRET 213 301 674 00015

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU,

D'une part, dénommée ci-après « **la ville de Floirac** »

Et

L'association Arabesque

Maison du sport et de la culture 4 rue Camille Pelletan – 33270 FLOIRAC

Tél. : 06 17 10 68 78

SIRET : W332000445

Représentée par sa présidente, Madame Armelle COLOMBEL

D'autre part, dénommée ci-après « **L'association Arabesque** »

ARTICLE 1 : Préambule - Objectifs du partenariat

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la ville de Floirac et l'association Arabesque

La ville de Floirac

Le projet culturel de la ville inscrit dans le cadre global du projet de ville 2014-2020 s'articule autour de trois axes de développement principaux :

- La culture accessible à tous
- L'expression artistique au cœur de la cité
- Une action culturelle sur un territoire élargi

A travers ces axes de développement, la culture est un vecteur d'accessibilité du territoire et des services publics, d'insertion sociale, de lutte contre les inégalités, de promotion des émergences citoyennes, d'attractivité et de promotion du territoire.

Le projet culturel vise à développer des projets dans différents domaines que sont : le spectacle vivant ; la lecture publique ; l'enseignement artistique ; l'éducation artistique et culturelle dans et hors les murs, et la valorisation du patrimoine.

La ville de Floirac accompagne les associations œuvrant à la dynamique du territoire à travers des projets artistiques auprès et avec les habitants.

A ce titre, **la ville de Floirac** souhaite soutenir **l'association Arabesque** dans ses diverses activités proposées auprès des familles de l'EMMD et plus globalement des floiracais.

L'association Arabesque

L'association a pour objectif principal de faire découvrir la musique et la danse sous toutes ses formes aux élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Floirac (EMMD) et créer un lien entre les élèves et leurs familles.

ARTICLE 2 : Programme d'actions pour 2019

Engagement de l'association :

Pour répondre aux objectifs d'attractivité, de promotion du territoire et des émergences citoyennes, **l'association Arabesque** développera chaque année un certain nombre d'actions telles que l'accompagnement des élèves et familles aux spectacles, l'organisation de stage et/ou concerts, le soutien lors des scènes publiques de l'EMMD, la participation aux manifestations culturelles locales organisées par la ville pour contribuer ainsi à l'animation du territoire.

Engagement de la ville de Floirac :

A travers les actions prévues par l'association, la ville de Floirac souhaite soutenir **l'association Arabesque** et ainsi répondre aux objectifs fixés dans le projet de ville à savoir renforcer l'image de la ville et son dynamisme, le cadre de vie et le bien vivre ensemble.

La ville de Floirac s'engage ainsi à :

1. Participer financièrement à la bonne conduite de l'opération par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement décidée après adoption au Conseil Municipal.
Les montants des aides financières allouées par la ville de Floirac à l'association sont déterminés annuellement :
 - D'une part, après présentation à la ville de Floirac du bilan annuel des actions conduites dans le cadre du partenariat par l'association,
 - D'autre part, après examen par la ville de Floirac des demandes de subvention du partenariat assorti d'un budget prévisionnel.
2. Soutenir l'association en termes logistique, sous réserve de disponibilité et du respect des délais des demandes.

ARTICLE 3 – Communication

L'association Arabesque s'engage à apposer le logo de la ville de Floirac sur tous les documents matériels et immatériels liés au partenariat, notamment sur son site Internet et réseaux sociaux.

La ville de Floirac s'engage à soutenir les activités de l'association en relayant ses activités sur les différents canaux de communication de la ville.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. En cours de période, les partenaires s'engagent à organiser une réunion annuelle pour faire le bilan des actions menées, les réorientations éventuelles des actions et la préfiguration de l'année suivante en termes d'actions.

ARTICLE 5 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par un seul des deux signataires selon un préavis de trois mois. Le montant de la subvention sera en conséquence calculé au prorata du nombre de mois effectif sur l'année civile. Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention.

ARTICLE 6 – Assurance

L'association Arabesque prendra à sa charge toutes les assurances relatives à l'exercice de ses activités.

La Ville de Floirac déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de ses activités et à l'accueil du public.

Article 7 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif.

Floirac le,
(en double exemplaires originaux)

Pour **la ville de Floirac**

Maire Adjoint délégué
à la politique culturelle

Pour **L'association Arabesque**

La Présidente

M. Pascal CAVALIERE

Mme Armelle COLOMBEL